New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Power Play Academy Moncton Campus Inc.		Le 17 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Academie PowerPlay Academy Moncton Campus 3		2019493
Adresse		**Numéro de téléphone**
1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6		(506) 854-7529
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	60	PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Stephanie Hickey	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2026	

Commentaires: Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a constaté que moins de 50 % des éducateurs détenaient un certificat d'un an en éducation de la petite enfance ou une formation équivalente. Une discussion a eu lieu avec l'administrateur concernant cette exigence, et il a été indiqué qu'avec les changements à venir, au moins 50 % des éducateurs détiendront un certificat d'un an en éducation de la petite enfance ou une formation équivalente.

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux en matinée pour effectuer une inspection de surveillance.

Le ratio enfants-éducateur a été respecté tout au long de la visite.

La mentore en assurance de la qualité a vérifié que les renseignements requis sont affichés à des endroits visibles dans l'établissement.

Les activités quotidiennes observées sont documentées et offertes de façon à permettre la participation de tous les enfants.

La mentore en assurance de la qualité a également vérifié les aires de jeu intérieures. Les aires de jeu observées étaient propres et sécuritaire et contenaient une variété d'équipements et de matériel accessibles aux enfants.

La mentore en assurance de la qualité a observé qu'aucun produit toxique ou produit nettoyant n'était

Commentaires généraux
accessible aux enfants et que ces produits étaient rangés dans des espaces verrouillés à clé. La mentore en assurance de la qualité a observé que l'établissement dispose du nombre requis de toilettes et de lavabos fonctionnels et accessibles aux enfants. Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé les enfants faire la transition vers les jeux extérieurs, jouer librement à l'extérieur et manger leur dîner. Durant la visite, une supervision adéquate des enfants a été observée en tout temps. Une discussion a lieu entre la mentore en assurance de la qualité et l'administratrice concernant la routine de transition pour les changements de couches, l'utilisation des toilettes et le lavage des mains avant le dîner. Au cours de l'observation de cette transition, la mentore en assurance de la qualité relève certaines pratiques soulevant des préoccupations en matière d'hygiène sanitaire et de sécurité. Des recommandations sont communiquées à l'administratrice afin de soutenir l'amélioration de cette routine.

original signé par
Stephanie Hickey — Le 18 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Katia Allain — Le 18 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"